

**Municipalité d'Authier-Nord
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle multi-usagers, au 452, rue Principale, le 9 septembre 2025 à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : Jean-Marc Neveu, Michelle D'Amours et Serge Lefebvre.

Absence motivée : Luc Raby

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Florence Duguay, conseillère.

Assiste également à la séance, madame Martine Plourde, directrice générale greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 août 2025
3. Approbation des déboursés d'août et des déboursés à réaliser
4. Période de questions (10 minutes)

POINTS DE SUIVIS

5. Travaux sur la chaussée du 8^e et 9^e Rang Ouest – Phase II
6. Rénovation du bâtiment 452, Principale – Salle multi-usagers

POINTS DE DÉCISION

7. Adoption règlement 2025-01 modifiant le règlement des feux extérieurs
8. Adoption du règlement 2025-02 modifiant le règlement de gestion contractuelle
9. Avis de motion et dépôt modification règlement de délégation de pouvoirs
10. Ajustement au calendrier du conseil pour la période électorale
11. PAVL Redressement-Sécurisation
12. Vente du terrain chemin de la Plage
13. Déneigement 2025-2026 chemin de la Cache
14. REER collectif Fondaction CSN
15. Remplacement réunion Régie intermunicipale incendie Royal-Roussillon

POINTS D'INFORMATION

16. Nouvelle loi provinciale sur les piscines
17. Correspondance
 - 17.1. MAMH – Campagne votre eau c'est notre eau
 - 17.2. MAMH – Information règlement pour les piscines
 - 17.3. FAMQ – Augmentation assurances des bâtiments
 - 17.4. MAMH – Avis de compensation tenant lieu de taxes
 - 17.5. FAMQ – Avis de visite inspection
 - 17.6. CPADT – Constatations découlant de l'audit
 - 17.7. MRCAO – Consultation pour des aires protégées
18. Dépôt du rapport budgétaire concilié d'août 2025
19. Divers
 - 19.1. Intérêts pécuniaires conseil
 - 19.2. Participation Parade de Noël 2025
 - 19.3. Location de machinerie
 - 19.4. Entente de services Macamic
 - 19.5. Stagiaire Vision-Travail
20. Compte-rendu verbal des activités du maire et des conseillers
21. Période de questions (15 minutes)
22. Fermeture de l'assemblée

2025-09-09/01

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h33.

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point « Divers » demeure ouvert.

2025-09-09/02

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 août du conseil de la Municipalité d'Authier-Nord a été acheminé à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal en séance.

Il est proposé par Michelle D'Amours, appuyée par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 août 2025.

2025-09-09/03

3. APPROBATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE les listes de déboursés du mois d'août relatifs aux salaires d'une somme de 17 611,08 \$ et aux payables d'une somme de 33 543,10 \$ pour une somme totale de 51 154,18 \$ ont été acheminées à chacun des membres du conseil dans les délais prévus afin que ceux-ci en prennent connaissance ;

ATTENDU QUE des factures pour une somme de 39 429,25 \$ sont présentées pour autorisation de paiement ;

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les déboursés soient adoptés tels que présentés et que les paiements des factures soient autorisés.

Les crédits sont disponibles pour payer ces factures.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question relative au bas niveau de l'eau du lac Macamic.
 - Le maire mentionne qu'un suivi sera effectué auprès de la Ville de Macamic.

5. TRAVAUX SUR LA CHAUSSÉE DU 8^E ET 9^E RANG OUEST – PHASE II

La directrice générale rappelle qu'en date du 22 juillet 2025, une résolution a été adoptée afin d'octroyer à l'entreprise Construction Ubic inc. le contrat relatif à la Phase II des travaux de réfection de la chaussée du 8^e et 9^e Rang Ouest, et ce, sur la recommandation de la firme d'ingénieurs CIMA+.

Une rencontre de lancement de chantier s'est tenue le 21 août 2025 en présence de la firme CIMA+ ainsi que des gestionnaires de contrat de l'entreprise Construction Ubic inc. La date de début des travaux sera transmise ultérieurement par l'entrepreneur.

6. RÉNOVATION DU BÂTIMENT 452, PRINCIPALE – SALLE MULTI-USAGERS

La directrice fait état des différentes étapes réalisées relativement au retour et à la mise en service du bureau municipal situés au 452, rue Principale et de la nouvelle salle communautaire qui y est attenante.

2025-09-09/04

7. ADOPTION RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES FEUX EXTÉRIEURS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE les feux extérieurs hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord considère qu'il y a lieu de modifier ledit règlement sur les feux

extérieurs afin d'en rendre l'application plus efficace pour l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU QU' avis de motion du projet règlement a dûment été donné par Michelle D'Amours à la séance ordinaire du 12 août 2025 et que ledit projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

LECTURE FAITE ET ENTRÉE EN VIGUEUR EN DATE DE PUBLICATION.

2025-09-09/05

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE les modifications au *Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux* (C-19, r.5) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024. Ces modifications nous donnent l'occasion de revoir notre règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le quatrième alinéa de l'article 938.1.2 *CM*, maintenir la possibilité d'accorder de gré à gré les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM* ;

ATTENDU QUE par l'adoption du présent règlement, la Municipalité maintient son objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objets de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU' avis de motion du projet règlement a dûment été donné par Florence Duguay à la séance ordinaire du 12 août 2025 et que ledit projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle D'Amours, appuyée par Florence Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement modifié soit adopté et se lise comme suit :

LECTURE FAITE ET ENTRÉE EN VIGUEUR EN DATE DE PUBLICATION.

2025-09-09/06

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT MODIFICATION RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec une municipalité peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Authier-Nord a adopté, en juin 1986, le règlement numéro 86-10 déléguant certains pouvoirs pour l'autorisation de dépenses et la passation de contrats ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger, en ce sens, ledit Règlement 86-10 afin d'y ajouter une délégation de pouvoir de gestion des ressources humaines ;

ATTENDU QUE par l'adoption du présent règlement, la Municipalité maintient son objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion du projet règlement a dûment été donné par Serge Lefebvre à la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et que ledit projet de règlement a été déposé lors de cette séance ;

2025-09-09/07

10. AJUSTEMENT AU CALENDRIER DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil municipal a été adopté pour l'année en cours;

ATTENDU QU' il y aura des élections municipales au mois de novembre 2025, ce qui dissous le conseil municipal actuel dès le 3 octobre prochain ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification au calendrier afin de devancer la séance prévue le mardi 14 octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle D'Amours, appuyée par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance du conseil initialement prévue le mardi 14 octobre 2025 soit devancée au jeudi 2 octobre 2025.

QUE l'avis public relatif à cette modification soit publié conformément aux dispositions prévues par la loi.

2025-09-09/08

11. PAVL REDRESSEMENT-SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Authier-Nord choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Martine Plourde, directrice générale, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jean-Marc Neveu, appuyé par Serge Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, et adopté, que le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Martine Plourde est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

12. VENTE DU TERRAIN CHEMIN DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 466 617 du cadastre du Québec, soit un terrain à vocation de villégiature, situé au chemin de la Plage de la Municipalité d'Authier-Nord ;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Béland est devenu propriétaire du lot 4 465 833, contigu au lot de la Municipalité et qu'il désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 818,6 m² du lot de la Municipalité pour amener son terrain à une forme rectangulaire et pouvoir y déménager le garage sis sur le lot de la Municipalité mais dont le lien de propriété a toujours été aux résidents du lot 4 465 833 ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que la Municipalité doit disposer de ses biens à titre onéreux ;

ATTENDU QUE la valeur au rôle foncier est établie à 6 500,00 \$ pour l'entièreté du lot de 30 246,4 m² ce qui revient à 0,21 \$/m² établissant la valeur foncière de la parcelle à 175,92 \$;

Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la cession d'une parcelle du lot 4 466 617 du cadastre du Québec à Jean-François Béland pour la somme de 1 500,00 \$;
- Que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Municipalité ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, cet acte de cession ;
- Que les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

13. DÉNEIGEMENT 2025-2026 CHEMIN DE LA CACHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait passé la résolution portant numéro 2024-12-15 relativement au déneigement du chemin de la Cache pour l'hiver 2024-2025, à l'effet que la déneigeuse arrête à la propriété du 858 et se retourne dans le chemin utilisant les emprises de part et autre ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 937 chemin de la Cache où sont sises une maison désaffectée et une grange utile à son entreprise agricole et forestière, autorise la Municipalité à utiliser son entrée charretière afin d'effectuer le virage du camion de déneigement, et ce sans aucune condition supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QU' il est en effet nécessaire d'empêter sur ce terrain pour effectuer le virage, considérant que la chaussée et l'emprise municipalité ne sont pas de dimensions suffisantes pour virer la machinerie lourde utilisée pour le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par cette décision du citoyen, évite de devoir construire une nouvelle virée sur ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confirmé avec les services de collecte des matières résiduelles qu'ils n'ont pas besoin d'une virée après le 858 du chemin de la Cache ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est libre de modifier ses activités de déneigement pour rendre un service de qualité à tous ces citoyens, et ce, équitablement.

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle D'Amours et résolu à l'unanimité que la Municipalité va déneiger le chemin de la Cache jusqu'au 937, et utiliser l'entrée charretière de ladite propriété pour virer.

2025-09-09/11

14. REER COLLECTIF FONDACTION CSN

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une « Politique de gestion des employés », adoptée le 10 juin 2025 ;

ATTENDU QUE ladite Politique vise, entre autres, à offrir des conditions de travail compétitives favorisant l'embauche et la rétention de personnes qualifiées ;

ATTENDU QUE ladite Politique comprend des stratégies d'avantages sociaux incluant un régime collectif d'épargne retraite ;

ATTENDU QUE la municipalité a budgété pour l'année 2025, en prévision de l'adoption de ladite Politique, des sommes permettant d'offrir une contribution de l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'adhésion de la Municipalité en tant qu'employeur au REER collectif offert par Fondaction CSN ;
- D'établir la contribution de l'employeur à 1% des salaires bruts des employés adhérents ;
- D'autoriser la contribution rétroactive au 10 juin 2025, soit la date d'adoption de la politique de gestion des employés, ce qui s'élèverait à une somme de 159,60 \$ pour la directrice générale et à 94,09 \$ pour l'adjointe à la direction ;

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

2025-09-09/12

15. REMPLACEMENT RÉUNION RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE ROYAL-ROUSSILLON

Il est proposé par Michelle D'Amours, appuyée par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer M. Fernand Major, maire, à la place de Mme Michelle D'Amours pour représenter la Municipalité à la réunion de la Régie intermunicipale d'incendie de Royal-Roussillon du 10 septembre 2025.

16. NOUVELLE LOI PROVINCIALE SUR LES PISCINES

Le maire informe les conseillers qu'un nouveau règlement concernant les piscines entrera en vigueur le 30 septembre 2025. Il précise qu'il revient aux citoyens propriétaires d'une piscine de se conformer aux exigences prévues par ce règlement. Les informations ainsi que les formulaires d'auto-évaluation sont disponibles sur le site Internet de la municipalité.

17. CORRESPONDANCE

- 17.1 MAMH – Campagne votre eau c'est notre eau
- 17.2 MAMH – Information règlement pour les piscines
- 17.3 FAMQ – Augmentation assurances des bâtiments
- 17.4 MAMH – Avis de compensation tenant lieu de taxes
- 17.5 FAMQ – Avis de visite inspection
- 17.6 CPADT – Constatations découlant de l'audit
- 17.7 MRCAO – Consultation pour des aires protégées

18. DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE CONCILIÉ D'AOÛT 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport budgétaire concilié d'août 2025 pour information.

19. DIVERS

19.1 Dépôt intérêts pécuniaires

La directrice générale dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires, tel qu'exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2025-04-12

19.2 Participation Parade de Noël 2025

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Parade de Noël a invité la municipalité à participer à l'événement qui se tiendra le samedi 29 novembre 2025 à 18 h ;

ATTENDU QUE la municipalité est sollicitée afin d'offrir un cadeau destiné aux enfants dans le cadre du concours de dessins organisé pour l'occasion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité organise la participation d'un groupe d'Authier-Nord à la Parade de Noël de l'Abitibi-Ouest 2025 ;
- Que la municipalité offre un cadeau, d'une valeur maximum de 250,00 \$, destiné aux enfants pour le concours de dessins.

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

19.3 Location de machinerie

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a besoin d'une nivelleuse et que la leur a besoin actuellement de réparation ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord dispose d'une nivelleuse disponible pour la location ;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ont étudié les modalités de cette location ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Authier-Nord accepte de louer sa nivelleuse à la Ville de Macamic selon les modalités convenues.

19.4 Entente de services Macamic

La directrice générale informe les conseillers que la proposition d'entente de services avec la Ville de Macamic ne requiert pas de décision pour le moment. Les services faisant l'objet d'une proposition de partage sont du génie civil et de l'urbanisme.

19.5 Stagiaire Vision-Travail

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu une demande de Vision-Travail l'informant qu'une personne cherche un endroit pour effectuer des heures de travaux communautaires. Après discussions avec Vision-Travail la personne commencera avec la Municipalité le lundi le 15 septembre 2025.

20. COMPTE-RENDU VERBAL DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire fait un compte-rendu de la réunion du conseil des Maires de la MRCAO à laquelle il a assisté.

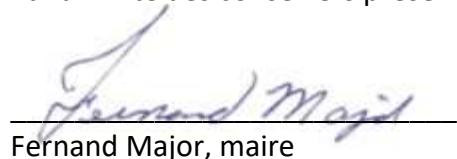
21. PÉRIODE DE QUESTIONS

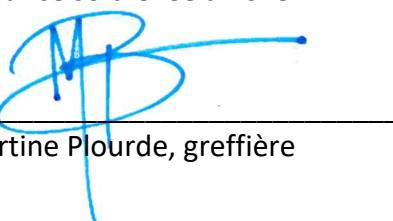
Aucune question.

2025-04-13

22. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Michelle D'Amours, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h52.


Fernand Major, maire


Martine Plourde, greffière